

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-859

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:**

L'article 1 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français, compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ou accueillis dans des conditions indécentes au regard de leur sacrifice »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, les Harkis ont subi de plein fouet brimades et discriminations, à commencer par l'imposition d'une procédure de réintégration dans la nationalité française, alors qu'on leur avait assuré en 1958 qu'il n'y avait désormais en Algérie « qu'une seule catégorie de Français... ». Il ne faut pas non plus oublier qu'ils sont traités différemment des « rapatriés ». Un terme réservé aux rapatriés d'origine européenne.

Lors du conseil des ministres du 25 juillet 1962, le général de Gaulle déclarait que : « Le terme de rapatrié ne s'applique évidemment pas aux musulmans : ils ne retournent pas dans la terre de leurs pères ! Dans leur cas, il ne saurait s'agir que de réfugiés ! ».

Face à une telle injustice, il convient de réparer les torts de la France.